

URBANISME

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial, il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Le demandeur est la sprl KOTINVEST, représentée par M. MORTIER Alexandre, dont les bureaux se trouvent à Boucle de Roncevaux, 11/303 à 1348 Louvain-la-Neuve.

Le terrain concerné est situé Rue des Templiers, à 1301 Bierges et cadastré division 3, section B n°27B, 29C.

Le projet consiste en la démolition d'un hangar et la construction de deux maisons unifamiliales et d'une résidence de 3 appartements, et présente les caractéristiques suivantes :

Maisons : - Superficie bâtie : $\pm 78\text{m}^2$ au sol par habitation

- Gabarit : 2 niveaux à toiture plate, dont un situé sous le niveau de la voirie – Acrotère à $\pm 2,70\text{m}$ au-dessus du niveau de la voirie
- Matériaux : enduit de teinte claire

Immeuble d'appartements : - Superficie bâtie : $\pm 113\text{m}^2$ au sol

- Gabarit : 3 niveaux à toiture plate, dont un situé sous le niveau de la voirie – Acrotère : $5,23\text{m}$ par rapport au rez-de-chaussée soit $\pm 4\text{m}$ au-dessus du niveau de la voirie
- Matériaux : enduit de ton clair

La demande implique la cession d'une bande de terrain visant à élargir la voirie jusqu'à 5 mètres de l'axe de la chaussée existante et l'aménagement de cet espace.

L'enquête publique est réalisée en vertu des articles suivants du Code du Développement Territorial :

- **D.IV.40-1 §1^{er} 7°** : demande de permis visées à l'article D.IV.41 (impliquant une modification de la voirie communale).
- **D.IV.40-2 §1^{er} 2°** : la construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions.

Le dossier peut être consulté durant la période d'enquête à l'adresse suivante : place des Carmes, 2 à 1300

- Wavre : - Les mardis, mercredis et vendredis ouvrables de 09 h00 à 12 h 00 (dernier accueil à 11 h 45) ;
- Les 10, 14, 24 et 28 octobre 2019 de 16 h 00 à 20 h 00 (sur rendez-vous à l'adresse suivante : place des Carmes 8 au 1^{er} étage à 1300 Wavre).

Pour les consultations jusqu'à 20 heures, rendez-vous doit être pris au plus tard 24 heures à l'avance auprès du Service de l'Urbanisme, téléphone : 010/230.371, mail : urbanisme@wavre.be.

À défaut, la permanence pourrait être supprimée.

L'enquête publique est ouverte le 1^{er} et clôturée le 30 octobre 2019.

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège Communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Place de l'Hôtel de Ville, 1 à 1300 Wavre;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@wavre.be
- remises auprès du Service de l'Urbanisme dont les bureaux se trouvent Place des Carmes, 2 à 1300 Wavre

L'enveloppe ou le courrier électronique portera la mention : enquête publique relative au dossier n° 19/271, Kotinvest.

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période sur rendez-vous auprès de Madame Hage ou lors de la séance de clôture de l'enquête.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu à l'adresse suivante : Place des Carmes, 2 à 1300 Wavre, le 30 octobre 2019 à 11h00.

La personne chargée de donner des explications sur le projet est Madame Hage dont le bureau se trouve place des Carmes, 2 à 1300 Wavre.

A Wavre, le 25 septembre 2019